

## Séance du 17 décembre 2019

### **1. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE, ELECTION D'UN QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE ET INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a créé un poste de quatrième adjoint au maire. Cet adjoint sera chargé du suivi, du contrôle et de l'encadrement des ouvriers communaux, appelés à réaliser de nombreux chantiers en régie.

Monsieur Rémi Ast, seul candidat à ce poste, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil municipal, en application des textes réglementaires, a fixé l'indemnité du nouvel adjoint, qui percevra, comme les autres adjoints, 8,25% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale.

### **2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.**

Le transfert des compétences à la communauté d'agglomération reste obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais les modalités d'exercice des compétences changent. La M2A a mis en suspens le processus de transfert des compétences, qui restent gérées par les communes et les syndicats, jusqu'au 30 juin 2020. La Commune de Niffer va ainsi continuer à gérer l'assainissement jusqu'à cette date.

### **3. TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.**

Le Conseil municipal a approuvé la pose d'un second collecteur d'évacuation des eaux usées et pluviales entre la rue des Sapins et la station de refoulement, retenu l'offre de la société *TPPS*, pour un coût de 90 732 € TTC et retenu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de la société *CAD*, pour un montant de 4601,40 € TTC.

### **4. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil municipal a approuvé la souscription sur le budget annexe de l'assainissement d'un emprunt de 50 000 €, à taux fixe, avec une durée de remboursement de 10 ans et **autorise** M. le Maire à signer le contrat de prêt. Le prêt est destiné à financer pour partie les travaux de pose d'un nouveau collecteur.

### **5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DU 18 DE LA RUE PRINCIPALE.**

Le Conseil municipal a approuvé le remplacement des quatre fenêtres de la grange, pour un montant de 2900 € TTC, approuvé la mise à l'étude de la desserte de l'étage de la maison du 18 rue de la rue Principale par un ascenseur et demande que les demandes de subventions soient déposées et approuvé le principe de l'aménagement des pièces de l'étage, un aménagement à réaliser une fois l'accessibilité de l'étage assurée.